

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

----- Conseil d'administration du 3 juin 2025 Procès-verbal

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 8
Représentés : 2
Absents ou excusés : 3

Le mardi 3 juin 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 28 mai 2025

Présents : Isabelle Coste, Martine Juchat, Christine Anriot, François Ernst, Gersende Piat, Christiane Rakhmanoff, Chantal Couvert, Meire Puech

Représenté(s) : Marie Cottin donne pouvoir à Isabelle Coste, Annick Thomasset donne pouvoir à Martine Juchat
Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Sylvie Casacci,

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Ordre du Jour

Constatation du quorum et des pouvoirs

Après avoir constaté le quorum et décompté l'ensemble des pouvoirs, Madame Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Martine Juchat est élu(e) Secrétaire de Séance à l'unanimité des membres présents et représentés

Approbation du procès-verbal des séances précédentes

Le procès-verbal du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte-rendu des décisions du Président du Conseil d'Administration du CCAS

Par décision n°10/2025, en date du 17 avril 2025, la Vice-Présidente du CCAS, après analyse des premiers éléments sociaux fournis par le demandeur, a ouvert deux rendez-vous à la plateforme des solidarités de Meyl'entraide au bénéfice de Mme G.

Par décision n°11/2025, en date du 5 mai 2025, la Vice-Présidente du CCAS, après analyse des éléments sociaux et financiers fournis par le travailleur social du service local de solidarité, a ouvert quatre rendez-vous à la plateforme des solidarités de Meyl'entraide au bénéfice de Mr B W.

Par décision n°12/2025, en date du 9 mai 2025, la Vice-Présidente du CCAS, après analyse des premiers éléments sociaux fournis par le demandeur, et à la suite des démarches entreprises, a renouvelé pour deux rendez-vous l'orientation à la plateforme des solidarités de Meyl'entraide au bénéfice de Mme G.

Par décision n°13/2025, en date du 9 mai 2025, après analyse des éléments sociaux et financiers fournis par le travailleur social du service local de solidarité, a ouvert quatre rendez-vous à la plateforme des solidarités de Meyl'entraide au bénéfice de Mr S.

Par décision n°14/2025, en date du 16 mai 2025, la Vice-Présidente du CCAS, après analyse des éléments sociaux et financiers fournis par le travailleur social du service local de solidarité, a ouvert deux rendez-vous à la plateforme des solidarités de Meyl'entraide au bénéfice de Mme A.

Par décision n°15/2025, en date du 27 mai 2025, la Vice-Présidente du CCAS après analyse des éléments sociaux et financiers fournis par le travailleur social du service local de solidarité, a ouvert quatre nouveaux rendez-vous à la plateforme des solidarités de Meyl'entraide au bénéfice de Mme G.

Par décision n°16/2025, en date du 27 mai 2025, la Vice-Présidente du CCAS après analyse des éléments sociaux et financiers fournis par le travailleur social du service local de solidarité, a ouvert quatre rendez-vous à la plateforme des solidarités de Meyl'entraide au bénéfice de Mme R.

Présentation de l'association l'Âge d'or

Océane et Hugo, médiateurs numériques au sein de l'association l'Âge d'or, présentent l'association qui œuvrent en faveur de l'inclusion numérique pour les personnes de 50 ans et plus, depuis un peu plus de 20 ans.

Grace aux médiateurs numériques salariés et aux bénévoles, l'association propose à Grenoble et sur plusieurs communes de l'agglomération, dont Corenc, des cours collectifs, des aides individuelles, des coups de pouce numérique, ainsi que des ateliers thématiques.

Océane et Hugo indiquent aux administrateurs qu'une grosse partie des cours consiste à rassurer, démystifier l'outil numérique. Aujourd'hui, ils expliquent que les besoins en matière numérique sont exponentiels, et que la dématérialisation à outrance des démarches administratives conduit à exclure encore un peu plus les publics fragiles et isolés, indépendamment de leurs âges.

Délibérations

I. Finance : Budget du CCAS

A. Vote du compte financier unique 2024

Mme Isabelle COSTE, Vice-présidente du CCAS, rappelle au Conseil d'Administration la décision d'anticiper dès les comptes 2024 le passage au CFU – Compte financier unique – en accord avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Les objectifs du CFU sont multiples :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Isabelle COSTE présente le compte financier unique 2024, ainsi que les annexes jointes à la présente délibération. Le réalisé par chapitres s'établit comme suit :

	Ordre	Réel	Total
Recettes réalisées			
Fonctionnement	-	242 041,20	242 041,20
Investissement	2 581,04	21 272,44	23 853,48
Total	2 581,04	263 313,64	265 894,68
Dépenses réalisées			
Fonctionnement	2 581,04	237 312,32	239 893,36
Investissement	-	-	-
Total	2 581,04	237 312,32	239 893,36

Madame Isabelle Coste propose ensuite d'approuver le compte financier unique 2024, suivant le détail par chapitre ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	CFU 2024
70 - Produits des services et du domaine	47 946,89
74 - Dotations, subventions et participations	182 099,00
75 - Autres produits de gestion courante	307,48
77 - Produits exceptionnels	-
Total recettes de l'exercice	230 353,37
002 - Résultat de fonctionnement reporté	11 687,83
Total Recettes de fonctionnement	242 041,20

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	57 704,57
012 - Charges de personnel et frais assimilés	24 886,60
014 - Atténuation de produits	1 003,65
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 581,04
65 - Autres charges de gestion courante	153 717,50
66 - Charges financières	-
67 - Charges exceptionnelles	-
Total Dépenses de fonctionnement	239 893,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	CFU 2024
021 - Virement du fonctionnement	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 581,04
10 - Dotations, fonds divers et réserves	490,85
13 - Subventions d'investissement reçues	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
Total Recettes de l'exercice	3 071,89
001 - Résultat d'investissement reporté	20 781,59
Total Recettes d'investissement	23 853,48

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	CFU 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
20 - Immobilisations incorporelles	-
21 - Immobilisations corporelles	-
Total Dépenses d'investissement	-

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du CCAS

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

B. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024

Madame Isabelle Coste, Vice-Présidente, présente les résultats du compte financier unique 2024 :

Section de Fonctionnement	
RECETTES	230 353.37
DEPENSES	239 893.36
Résultat de l'exercice	- 9 539.99
Résultat reporté de l'exercice N-1	11 687.83
Résultat de clôture	2 147.84

Section d'Investissement	
RECETTES	3 071.89
DEPENSES	-
Résultat de l'exercice	3 071.89
Résultat reporté de l'exercice N-1	20 781.59
Résultat de clôture (reporté en 2025 au compte 001)	23 853.48
Reports - dépenses	- 22 000.00
Restes à réaliser - recettes	-
Résultat cumulé	1 853.48

Madame la Vice-présidente rappelle la délibération n° 07-2025 du 15 avril portant reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2024, et propose l'affectation définitive suivante, conforme à ladite délibération :

- Reprise de 2 147.84 euros en recette de fonctionnement au compte 002 du budget 2025

Madame Isabelle Coste rappelle que le résultat d'investissement 2024 de 23 853.48 € est automatiquement repris sur l'exercice suivant au compte 001 en recette d'investissement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 du CCAS au budget 2025 telle que proposée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Finance : Budget de la résidence autonomie le Verger

A. Approbation du compte de gestion 2024

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'administration le compte de gestion 2024 du budget annexe de la Résidence autonomie le Verger produit par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint Martin d'Hères.

Les valeurs de ce compte, pour la gestion 2024, sont identiques aux données du compte administratif.

En conséquence, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2024 du Trésorier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 de la Résidence autonomie Le Verger, établi par le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B. Vote du compte administratif 2024

Madame Isabelle Coste, Vice-Présidente, présente au Conseil d'Administration le détail du Compte Administratif 2024 du budget annexé de la Résidence autonomie le Verger. Ce compte s'établit comme suit, avec les résultats reportés :

	Ordre	Réel	Total
Recettes réalisées			
Fonctionnement	-	251 683.41	251 683.41
Investissement	11 476.13	84 002.64	95 478.77
Total	11 476.13	335 686.05	347 162.18
Dépenses réalisées			
Fonctionnement	11 476.13	256 885.40	268 361.53
Investissement		34 808.89	34 808.89
Total	11 476.13	291 694.29	303 170.42

Madame Isabelle COSTE propose d'approuver le compte administratif 2024 de la Résidence autonomie qui s'établit comme suit, par chapitres :

RECETTES D'EXPLOITATION	
Groupes	CA 2024
Groupe 1 - Produits de la tarification	151 962.42
Groupe 2 - Autres pdts relatifs à l'exploitation	88 720.99
Groupe 3 - Produits financiers	-
Total recettes de l'exercice	240 683.41
002 - Résultat antérieur incorporé	11 000.00
Total recettes d'exploitation	251 683.41

DEPENSES D'EXPLOITATION	
Groupes	CA 2024
Groupe 1 - Exploitation courante	68 725.96
Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	125 114.98
Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	74 520.59
Total dépenses d'exploitation	268 361.53

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	CA 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 023.16
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 128.58
28 - Amortissements des immobilisations	11 476.13
Total recettes de l'exercice	19 627.87
001 - Résultat antérieur reporté	75 850.90
Total Recettes d'investissement	95 478.77

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	CA 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 021.57
20 - Immobilisations incorporelles	-
21 - Immobilisations corporelles	31 787.32
Total DEPENSES	34 808.89

Isabelle COSTE présente enfin les résultats de l'exercice 2024, par section :

Section d'exploitation	
Recettes	240 683.41
Dépenses	268 361.53
Résultat de l'exercice (A)	- 27 678.12
Quote-part des excédents antérieurs repris en 2024 (B)	11 000.00
Résultat 2024 à affecter (A+B)	- 16 678.12

Section d'investissement	
Recettes	19 627.87
Dépenses	34 808.89
Résultat de l'exercice (A)	- 15 181.02
Résultat reporté 2023 (B)	75 850.90
Résultat comptable (A+B)	60 669.88
Restes à réaliser recettes	-
Restes à réaliser dépenses	3 918.00
Solde des Restes à réaliser (C)	- 3 918.00
Résultat final investissement 2024 (A+B+C)	56 751.88

Interventions

Compte-tenu du faible nombre de résidents déjeunant à la résidence autonomie, François Ernst demande s'il serait envisageable d'imposer aux résidents de venir déjeuner régulièrement au sein de la résidence.

Isabelle Coste cède la parole au directeur de la résidence. Celui-ci explique qu'il n'est pas possible d'imposer aux résidents de déjeuner dans la salle commune, qu'une telle clause dans le contrat d'hébergement s'apparente à une clause abusive. En revanche, il précise que son travail et celui de l'équipe est d'inciter, les nouveaux résidents, indépendamment de leur niveau d'autonomie, à venir déjeuner régulièrement dans la salle commune pour maintenir un service essentiel à destination des résidents les plus fragiles et isolés. A cet effet, il rappelle que le service de restauration collectif fonctionne du lundi au samedi.

Le résultat d'investissement a été repris dès le Budget primitif 2025.

Le résultat d'exploitation, déficitaire, en revanche à compter du Budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 de la Résidence autonomie Le Verger
- **CONSTATE** le déficit d'exploitation, d'un montant de 16 678,12 €.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

C. Vote des tarifs d'hébergement 2025

Madame Isabelle COSTE, Vice-présidente, rappelle aux administrateurs la délibération n° 12/2025 en date du 15 avril 2025, fixant dans l'attente de la communication de la décision du Département, les tarifs d'hébergement 2025 de la Résidence autonomie Le Verger.

Madame Isabelle COSTE présente ensuite l'Arrêté n° 2025-2151 du 7 avril 2025 du Président du Conseil Départemental, reçu à Corenc le 28 avril 2025 (ci-annexé), qui fixe comme suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarif en euros	Rappel 2021	Rappel 2022	Rappel 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Prix de journée F1 bis – 1 personne	24.90€	25.15€	25.90€	26.67€	27.47€
Prix de journée F1 bis – 2 personnes (=F1 bis x 1.20)	29.88€	30.18€	31.08€	32.00€	32.96€

Cependant, les nouveaux tarifs ne pouvant être rétroactifs, le Département procède à un recalcul pour tenir compte du décalage sur la mise en application. **Les tarifs sont donc fixés comme suit par le Département, et applicables à compter du 1^{er} mai 2025 :**

	Tarifs au 01-05-2025
Prix de journée F1 bis – 1 personne	27.79€
Prix de journée F1 bis – 2 personnes (=F1 bis x 1.20)	33.35€

Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** les tarifs d'hébergement 2025 pour la Résidence autonomie le Verger

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. Action sociale

A. Convention de partenariat avec le CCAS de Meylan relative à l'accueil des corençais à Meyl'entraide

Madame Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS, rappelle sa politique d'aide aux personnes en difficulté et plus précisément la convention permettant aux familles corençaises, après examen de la situation, un accès à la plateforme des solidarités de « Meyl'entraide », dans les mêmes conditions que pour les familles meylanaïses. Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2024, elle présente aux administrateurs les modalités de son renouvellement qui pour cette année ont été actualisées, afin de mieux prendre en compte la réalité de l'accompagnement proposé, et la fluctuation des orientations.

Le CCAS de Corenc s'engage à régler en année N+1 :

- Une participation aux frais de fonctionnement de la distribution alimentaire (frais de personnel, entretien du matériel, déplacements pour l'approvisionnement à la Banque Alimentaire de l'Isère) **d'un montant de 29 €** par rendez-vous fixé aux familles corençaises
- Les achats réalisés par les familles corençaises (colis alimentaire et épicerie sociale) qui faute de moyens financiers, sont demeurés impayés.
- 50% du coût des achats réalisés par les familles Corençaises auprès de l'épicerie sociale.

Le CCAS de Meylan s'engage :

- A fournir un état de la fréquentation des familles corençaises à la distribution alimentaire au mois de juin et un état récapitulatif en fin d'année.
- A proposé un temps de rencontre annuel entre les deux parties afin de définir une reconduction et les modalités éventuelles de cette dernière.

Les modalités de ce partenariat sont résumées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

-APPROUVE le renouvellement de la convention entre les CCAS de Meylan et de Corenc à propos de « Meyl'entraide » du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

-AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention à intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

B. Convention de partenariat avec l'association l'Âge d'Or pour la mise en place d'ateliers d'inclusion numérique

Madame Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS rappelle le rapport présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2025 et plus précisément l'axe de développement proposé autour d'actions d'inclusion numérique, à destination des usagers corençais éloignés ou mal à l'aise avec l'outil informatique.

À la suite du succès des ateliers réalisés depuis 2022, portés par le CCAS et la bibliothèque municipale, elle propose de reconduire le projet d'inclusion dénommé « A vos tablettes, les usages du numérique ». L'objectif poursuivi demeure le même, à savoir rendre autonome un groupe d'usagers éloignés ou mal à l'aise avec le numérique dans l'ensemble de leurs démarches Internet, en s'appuyant sur un support tablette et en proposant une approche par les usages.

Madame la Vice-présidente propose de renouveler le partenariat avec l'association l'Âge d'or qui développe depuis plusieurs années des parcours pédagogiques d'initiation informatique ou de renforcement des compétences numériques pour des personnes de plus de 50 ans. Au regard de l'expérience accumulée, l'association n'a pas exprimé le besoin d'être assistée durant les ateliers qui se tiendront dans les locaux de la bibliothèque municipale, les jeudis matin, de septembre à décembre 2025.

Pour couvrir les frais engagés par l'association, la participation du CCAS est fixée à 230€ par atelier, soit 2300€ pour dix ateliers.

Les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat sont précisées dans la convention de partenariat ci-jointe.

Lecture faite de la convention de partenariat qui précise les engagements de chacune des parties,

Madame Isabelle Coste propose au Conseil d'administration,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat et son annexe.

-AUTORISE le président du CCAS à signer la convention à intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

C. Convention de mise à disposition de matériel informatique dans le cadre des ateliers d'inclusion numérique

Madame Isabelle Coste, Vice-Présidente du CCAS, rappelle la convention de partenariat liant le CCAS de Corenc et l'association l'Âge d'Or, pour la mise en place d'ateliers d'inclusion numérique ainsi que le planning prévisionnel des ateliers à venir.

En lien avec l'objectif poursuivi, à savoir, rendre autonome un groupe d'utilisateurs éloignés ou mal à l'aise avec l'outil numérique dans l'ensemble de leurs démarches Internet ; elle propose pour faciliter les apprentissages des participants sélectionnés, de mettre à disposition gratuitement les tablettes numériques dont le CCAS a fait l'acquisition en 2023.

Pour encadrer et garantir la mise à disposition, Madame Isabelle Coste présente la convention de mise à disposition de matériel informatique, ci-annexée.

Vu les articles L 123-5, R 123-2 du code de l'action sociale et des familles,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de matériel informatique.

-AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

D. Approbation du règlement de fonctionnement du service d'accompagnement collectif aux courses

Madame Isabelle Coste, Vice-Présidente du CCAS, rappelle l'action historique du CCAS dans le champ de l'aide au soutien à l'autonomie, et notamment l'accueil inconditionnel proposé par le point info autonomie de Corenc, ou bien encore le service de portage de repas et de veille sociale à destination des aînés.

Dans la continuité des actions menées en faveur de l'autonomie, et en prenant appui sur le rapport d'orientation budgétaire 2025, elle présente le service d'accompagnement collectif aux courses « Allo Corenc Course Senior » qui entre en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Ce nouveau service expérimental, non marchand, non concurrentiel, organisé à moyen constant, s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus, mobiles et orientées dans l'espace et le temps. Il a pour objectif de permettre à ceux et celles qui le souhaitent de continuer à faire leurs courses de manière autonome en leur apportant un soutien motorisé et physique.

Considérant, que dans un objectif de bonne organisation du service, il est nécessaire de définir dans un règlement les conditions de fonctionnement du service.

Madame Isabelle Coste propose au Conseil d'administration,

-D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du service d'accompagnement collectif aux courses.

-D'AUTORISER le Président du CCAS à signer l'ensemble des documents afférents.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Interventions

Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS remercie les agents, et plus particulièrement Marjolaine Curcio pour le travail mené ayant conduit à la mise en place de ce nouveau service.

IV. Divers

A. Permanence dans le cadre de la mise en place du plan canicule

Isabelle Coste, rappelle la loi du 30 juin 2004 qui confie aux Maires la charge de recenser les personnes isolées à leur domicile. En la matière, elle précise qu'une publication a été faite dans le journal municipal du mois de juin 2025.

Pour faire vivre le dispositif de veille téléphonique de sécurité et de réconfort, en cas de déclenchement d'une vague de chaleur, elle sollicite les administrateurs du CCAS pour connaître leurs disponibilités durant la période estivale.

Périodes	Nom – Prénom
Du 1 ^{er} juillet au 6 juillet	Juchat Martine
Du 7 juillet au 13 juillet	Anriot Christine
Du 14 au 20 juillet	
Du 21 au 27 juillet	
Du 28 juillet au 3 aout	Coste Isabelle
Du 4 aout au 10 aout	Rackhmanoff Christiane
Du 14 au 17 aout	Couvert Chantal
Du 18 au 24 aout	Juchat Martine
Du 25 au 31 aout	Ernst François

Il est indiqué que dans le cadre du RGPD, le fichier des personnes vulnérables ne sera pas transmis par voie dématérialisée.

B. Rétrospectives des temps forts passés et présentation des temps forts à venir

Présentation des temps forts passés et des temps forts à venir en cours de séance.

La date du prochain conseil d'administration du CCAS a été arrêtée au mardi 1^{er} juillet 2025.